

# ATTESTATION

Etablie par Mr., Mme, Melle (nom et prénoms) :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Domicile :

Relations avec les parties (parent, ami, etc...)

---

## A L'ATTENTION DES TEMOINS

Il est rappelé à l'attention du témoin les dispositions de l'article 202 du Nouveau Code de Procédure Civile :

*« L'attestation contient la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés.*

*« Elle mentionne les nom, prénoms, date et lieu de naissance, demeure et profession de son auteur ainsi que, s'il y a lieu, son lien de parenté ou d'alliance avec les parties, de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec elles.*

*« Elle indique, en outre, qu'elle est établie en vue de production en justice et que son auteur a connaissance qu'une fausse attestation de sa part l'expose à des sanctions pénales.*

*« L'attestation est écrite, datée et signée de la main de son auteur.*

*« Celui-ci doit lui annexer, en original ou en photocopie, tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature ».*

## TRES IMPORTANT

Un témoin doit :

- 1) écrire sa déposition de sa main,
- 2) commencer ainsi son attestation :  
*« Je soussigné, déclare avoir pris connaissance des dispositions de l'article sus-visé et en conséquence, je sais que mon attestation est établie en vue d'être produite en justice et qu'une fausse attestation de ma part m'exposerait à des sanctions pénales ».*
- 3) dater son attestation, mentionner le lieu où elle est faite et la signer.
- 4) joindre à son attestation soit une fiche individuelle d'état civil, soit la photocopie d'une pièce d'identité.
- 5) remette le tout au plaideur qui lui a demandé l'attestation.

Ecrivez vos déclarations au verso à l'encre noire S.V.P.